

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du PRESIDENT

OBJET :

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR VINCENT AUGE RESPONSABLE ADJOINT DU SERVICE DECHETS PROPRETE URBAINE DE LA DIRECTION ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-200058782-20231124-A2023-54-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2023

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

L'article L 5211-9, autorisant un Président de Communauté d'Agglomération à déléguer sa signature au Directeur Général des Services, aux Directeurs Généraux Adjointes et aux Responsables de Service,

Vu le Procès-Verbal de l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération en date du 11 juillet 2020,

Considérant la multiplicité des pièces administratives soumises à sa signature et plus particulièrement les pièces présentées en plusieurs exemplaires,

Considérant que l'Agent Territorial concerné remplit les conditions de grade et de qualification requises pour lui permettre de signer les pièces ci-dessous citées,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Vincent AUGE, Responsable Adjoint du Service Déchets Propreté Urbaine de la Direction Environnement et Paysage reçoit une délégation pour l'opération énumérée ci-dessous :

- Les dépôts de plainte relevant de la compétence exclusive du service ci-dessus cité.

ARTICLE 2 : En l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Vincent AUGE, Responsable Adjoint du Service Déchets Propreté Urbaine de la Direction Environnement et Paysage, l'agent ci-dessous est habilité à signer pour l'opération énumérée à l'ARTICLE 1 dans son secteur d'activité et périmètre :

- Madame la Chargée de Redevance Spéciale et données financières (Isabelle BRACHET)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée et dont l'ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Préfet des Yvelines,
- à Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- à Monsieur Vincent AUGE, Responsable Adjoint du Service Déchets Propreté Urbaine
- à Madame la Chargée de Redevance Spéciale et données financières (Isabelle BRACHET)

Fait à Trappes,
Le **29 NOV. 2023**

Le Président,



Jean-Michel FOURGOUS

Publié sur le site de la Communauté d'Agglomération <https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr/fr> **29 NOV. 2023**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.